

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant que la loi Grenelle 2 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

L'objectif premier de cette filière est de détourner les déchets de mobilier de l'enfouissement en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

L'éco-organisme Eco-mobilier a vu son agrément renouvelé pour la période 2018-2023.

Considérant qu'en 2018, la communauté de communes a signé un premier contrat dans l'attente d'aboutissement de négociations avec le gouvernement sur les termes du contrat. Il est à présent nécessaire de signer un nouveau contrat pour la collecte séparée des DEA sur les déchetteries du territoire du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Considérant que la mise en place sur les déchetteries du territoire des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-mobilier.

Considérant que des soutiens financiers pour la collecte des DEA sont versés à la collectivité selon un barème annexé au contrat.

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : ce contrat donnera lieu à la perception de recettes pour la collectivité.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 19 août 2019

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Alain BOUCHECAREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/08/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/08/2019